

Un tiers de communes en moins: de l'évidence à l'ambition.

Dans son récent programme de législature, pour lequel nous le remercions, le Gouvernement propose de réduire d'un tiers le nombre des communes au titre de la modernisation de l'Etat. Si l'objectif est louable, nous relevons que cette mesure n'est pas de la compétence de l'Etat, puisqu'elle appartient intégralement et de manière incessible aux ayants-droits de chaque commune, en principe les assemblées communales.

Actuellement, 8 comités de fusion sont à l'œuvre pour fusionner 36 communes en 8 nouvelles communes, de sorte que l'objectif sera réalisé si tous les projets aboutissent. Si l'on tient compte de la microrégion Haute-Sorne, pour laquelle l'étude de la fusion est imposée par le plan directeur, 7 communes supplémentaires n'en deviendraient plus qu'une seule.

Le tiers souhaité par le Gouvernement sera à l'évidence atteint, même s'il est de notoriété publique que l'objectif de la fusion connaît quelques problèmes de réalisation en Ajoie et qu'il n'y a aucun comité de fusion dans le district de Delémont.

Mais l'ambition du Gouvernement ne se limite-t-elle qu'aux projets en cours? Nous soupçonnons que ce n'est pas le cas et souhaitons en savoir un peu plus sur les moyens que le Gouvernement va sans doute proposer dans le cadre de l'objectif général du programme de législature.

L'objectif de moderniser l'Etat devrait idéalement aboutir à une situation dans laquelle toutes les communes disposent d'une administration professionnelle, par exemple. Ce sera loin d'être le cas, même avec 55 ou 49 communes.

Nous demandons donc au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1) Avec raison, le Gouvernement a écarté la possibilité d'user de mesures coercitives pour contraindre des entités communales devenues trop petites pour se subvenir à elles-mêmes à envisager de fusionner. Partant, le Gouvernement estime-t-il que le subsidie d'aide est suffisant et attractif – en comparaison intercantonale - au regard des problèmes financiers difficiles à résoudre dans le cadre des fusions, soit d'une part la mise à niveau des infrastructures et d'autre part la professionnalisation des administrations communales?
- 2) La fusion est la forme ultime de collaboration intercommunale. Au regard de l'objectif de moderniser l'Etat, d'autres formes de collaboration intercommunale que les fusions sont envisageables. A quelles conditions le Gouvernement pourrait-il envisager d'encourager d'autres formes de collaborations intercommunales intensives, mais moins contraignantes que la fusion?
- 3) Dans d'autres cantons, le soutien politique aux fusions est assumé par le Conseil d'Etat qui se déplace personnellement dans les assemblées communales pour convaincre les citoyens. Dans le Jura, le soutien technique apporté par le Service des communes est admirable, mais le soutien politique semble insuffisant, d'autant plus que les petits villages ne connaissent souvent plus de partis politiques, au sens des sections locales. C'est donc au Gouvernement d'assumer la défense de ses objectifs politiques. Rappelons encore que les fusions ne sont en général pas souhaitées par les communes, mais bel et bien par l'Etat. Quel est l'avis de Gouvernement?
- 4) Une des raisons principales de l'encouragement aux fusions est la difficulté de trouver les personnes prêtes à assumer les fonctions politiques et administratives dans les petites communes. Les citoyens qui ne se montrent pas disponibles pour la collectivité sont souvent les mêmes à vouloir maintenir absolument l'autonomie communale, et donc refuser la fusion. Le Gouvernement estime-t-il que la politique d'information relative à la nécessité des fusions est suffisante?
- 5) La stratégie d'encouragement aux fusions par le Décret sur la fusion des communes du 20 octobre 2004 sera-t-elle modifiée ou renforcée par l'objectif du programme de législature. Si oui, comment?

Par avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Le 20 juin 2007

Au nom du Groupe libéral-radical,
l'auteur: Nicolas Eichenberger

Winkel
